

# Plan de sécurité sanitaire

# Table des matières

0	bjectifs	3
R	éférent sécurité sanitaire	3
D	ispositions sanitaires pour les salariés	4
	Dispositions générales	4
	Information du personnel	4
	Comportement salarié	4
	Préconisations pour les agent-e-s techniques	6
	Préconisations pour le personnel d'accueil et de direction	7
	Préconisations pour les agent-e-s polyvalent et entretien	8
	Préconisations pour les animateurs	9
	Préconisations pour les BNSSA	. 10
D	ispositions sanitaires pour les visiteurs	. 11
	Dispositions générales	. 11
	Information du visiteur	. 11
	Accès au site et stationnement	. 11
	Parcours visiteurs piétons	. 12
	Parcours visiteurs hébergés	. 12
Ρl	an sanitaire visiteurs	. 14
	Espace COVID-19	. 14
	Prévention et protection avant la venue sur site	. 14
	Prévention et protection à l'accueil sur site	. 14
	Dispositions pour les animations et séances encadrés	. 14
	Dispositions pour les activités terrestres (Lasergame, VTT, tennis, minigolf)	. 14
	Dispositions pour les petits-déjeuners	. 15
	Dispositions pour les points de vente et l'épicerie	. 15
	Dispositions pour les hébergements	. 15
	Dispositions pour les sanitaires	. 16
	Dispositions pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite	. 16
	Dispositions pour les activités nautique	. 16
	Dispositions pour les groupes	. 16
	Dispositions pour le poste de secours	. 16
	Dispositions pour la baignade	. 17
	Disposition de gestion et de prise en charge des cas symptomatiques	17

## Objectifs

Le plan de sécurité sanitaire permet :

- De définir les mesures qui permettent de garantir et de maintenir les conditions sanitaires requises pour les visiteurs et les salariés,
- De définir les mesures particulières d'accès au site et aux différents services.

Le plan de sécurité sanitaire est fondé sur l'ensemble des informations connues à la date du 27 juillet 2021 en matière de règles pour lutter contre la propagation du COVID. Le plan de sécurité sanitaire s'adapte au fur et à mesure, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des préconisations gouvernementales et préfectorales.

## Référent sécurité sanitaire

Compte tenu de la taille et de l'activité du site, la fonction de référent sécurité sanitaire du Village Loisirs de Goule sera assurée par le responsable d'exploitation — Olivier Cousin tél : 07.81.06.65.96

Le responsable d'exploitation :

- Assure la retranscription opérationnelle du plan de sécurité sanitaire
- Supervise la bonne application des mesures
- Traite la gestion des aléas

## Dispositions sanitaires pour les salariés

## Dispositions générales

Au sein de l'établissement, la mise en place des protocoles concernant les salariés s'appuie sur :

- ✓ Le plan de sécurité sanitaire mis en place en 2020
- ✓ Le respect des mesures d'hygiène et de la distanciation physique
- ✓ Les fiches conseils métiers établies par le ministère du travail

Les salariés ont accès à des points d'eau avec des agents nettoyants, à des distributeurs de produits dit « hydroalcoolique » ou du savon. Ils sont situés à de nombreux endroits (entrées des bâtiments, portails, locaux...) ainsi qu'à des équipements de protection individuel (EPI).

Les postes des salariés en contact avec les visiteurs ont fait l'objet d'un aménagement spécifique individualisé (affichages, pose de plexi, réorganisation des flux, mise en place d'équipement fixe de solution hydroalcoolique).

Pour rappel, la règle de limiter autant que possible la présence de plusieurs salariés dans le même espace et le partage des outils de travail. Lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent pas être respecté, le collaborateur sera équipé obligatoirement d'EPI.

#### Pour les collaborateurs vulnérables, le port des EPI est fortement conseillé.

Le port des EPI est laissé à la liberté de chacun dans les espaces où la distanciation physique peut être respectée.

## Information du personnel

Chaque salarié recevra un exemplaire du plan de sécurité sanitaire salarié et du plan de sécurité sanitaire générale (fiche d'émargement).

Un affichage des règles en vigueur sera effectué dans tous les lieux de travail.

Si nécessaire des temps de formation par poste de travail pourront être mis en œuvre (fiche d'émargement).

## Comportement salarié

Chaque salarié-e doit respecter les mesures d'hygiène et maintenir une distanciation physique d'1 mètre avec ses collègues, les personnes de passage ou en séjour sur le site, <u>comme le prévoit la Loi.</u>

Rappel des mesures d'hygiène :

- Lavage régulier des mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique.
- Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche
- Utiliser des mouchoirs jetables
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable
- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- ➤ RESTER CHEZ SOI EN CAS DE SYMPTOMES EVOCATEURS DU COVID-19 (toux, difficultés respiratoires...) ET CONTACTER SON MEDECIN

Le plan de sécurité sanitaire complète le règlement intérieur de l'entreprise. Le non-respect du plan de sécurité sanitaire pourra faire l'objet de sanction disciplinaire.

Toutes les dispositions qui sont prises dans le cadre du plan de sécurité sanitaire doivent permettre de maintenir applicables les règles de sécurité concernant l'usage et le port des équipements de protection individuel obligatoire (lunettes de protection, gants, chaussures de sécurité, casque antibruit...). Si l'usage d'un EPI « COVID » ne permet pas l'usage d'un EPI obligatoire à l'exercice d'une

tâche, le ou les salarié-e-s concerné-e-s doivent en informer sans délai le référent sanitaire afin qu'une solution permettant de respecter à la fois les règles de sécurité au travail et les règles « COVID » puisse être trouvé pour l'exécution de la tâche.

Les temps de pause devront être pris de manière décalée. Les 3 lieux de pause et leurs équipements ne sont plus accessibles au personnel.

S'il est en présence d'une personne symptomatique (fièvre, toux, difficulté respiratoire, perte de goût ou de l'odorat présente des symptômes, un collaborateur doit immédiatement prévenir le référent sanitaire.

La prise en charge de ce type de cas repose sur : l'isolement -> la protection (EPI et gestes) -> la recherche de signes de gravité dès les premières minutes.

- → En l'absence de signe de gravité, en accord avec le référent sanitaire une attache doit être prise avec le médecin traitant de la personne ou le médecin du travail s'il s'agit d'un collaborateur. En cas de confirmation d'absence de signe de gravité, la personne sera invitée à retourner à son domicile. Une aide à l'organisation de son retour lui sera offerte.
- → En cas de signe de gravité, composer le 15, prévenir le poste de secours pour la prise en charge de la personne et le référent sanitaire pour l'organiser l'accueil des secours.
- → Après la prise en charge, le référent sanitaire prendra contact avec le service de santé du travail pour y prendre conseil.

# Préconisations pour les agent-e-s techniques

PRECONISATION PAR ESPACE/ACTION	MOYENS
Déplacements	1 personne par véhicule autant que possible.
	Nettoyage en fin de service des poignées, volant, levier de
	vitesse si le véhicule n'est pas partagé avec d'autres salariés.
	En cas de déplacement conjoint port du masque obligatoire.
Matériel, outillage, équipement	Limiter les échanges d'outillage ou les nettoyer après usage.
Moyens de communication	Les talkies-walkies sont affectés nominativement à chaque
	salarié, les échanges ne sont pas autorisés. Chacun est
	responsable de la fréquence de nettoyage de son talkie-walkie.
Lieux de vie / vestiaires	Pour simplifier les procédures sanitaires COVID, l'espace de
	repos est supprimé dans l'atelier. Les agents viendront en
	tenue de travail.
	Nettoyage obligatoire des mains à chaque passage de la grande
	porte du garage.
Sanitaires	Lavage des mains avant et après.
Travail en binôme	Respect de la distanciation physique en toute circonstance ou
	port du masque obligatoire.
EPI réutilisables ou jetables	Distribution des EPI à chaque salarié pour limiter les échanges.
	Nettoyage avant et après l'utilisation des EPI commun.
Déchets	Il est d'usage que :
	- Chaque salarié vide ses poubelles personnellement et
	régulièrement
	- Les déchets sont stockés en sac fermé

# Préconisations pour le personnel d'accueil et de direction

Outil de travail (comptoir, ordinateur, TPE, téléphone, coffre, tiroir-caisse, douchette, imprimante)	Pour l'ensemble du personnel, l'accès au chalet d'accueil est limité aux seules personnes ayant besoin d'accès dans les lieux. Les postes de travail sont fixes par personne et chaque salarié est responsable de la propreté de son poste de travail. Quand un poste de travail a fonction d'accueillir le public, le poste de travail doit être obligatoirement nettoyer plusieurs fois par jours en fonction de la fréquentation.
Accueil visiteur	Les conditions générales de ventes doivent être observées scrupuleusement pour les locations d'hébergement. Le principe étant de limiter les contacts physiques au moment de l'arrivée à seulement l'installation dans les lieux.  Il faut privilégier les envois de mails et les paiements à distance ou sans contact.  Le port d'un EPI est obligatoire pour le personnel d'accueil et de direction en présence du public si :  - La distance barrière ne peut être respectée - Le contact avec le public à lieu dans un hébergement.  Transmission des documents par email de préférence et règlement sans contact recommandés A la remise et à la restitution des clefs, celles-ci devront être nettoyées
Boutique - Epicerie	L'accès est limité à 2 client à la fois. Les visiteurs doivent se nettoyer les mains avant d'entrée et limiter le contact avec les articles
Moyens de communication à distance :	Les talkies-walkies sont affectés nominativement à chaque
talkies-walkies et téléphone d'astreinte	salarié, les échanges ne sont pas autorisés. Chacun est
	responsable de la fréquence de nettoyage de son talkie-walkie.
Sanitaires	Lavage des mains avant et après.
Déchets	Il est d'usage que :
	- Chaque salarié vide ses poubelles personnellement et
	régulièrement
	Les déchets sont stockés en sac fermé

# Préconisations pour les agent-e-s polyvalent et entretien

PRECONISATION PAR ESPACE/ACTION	MOYENS
Eviter les déplacements à plusieurs	1 pers par véhicule
	Nettoyage avant et après utilisation des poignées, volant, levier
	de vitesse, si le véhicule est partagé avec d'autres salariés.
	En cas de déplacement conjoint port du masque obligatoire.
Matériel, outillage, équipement, chariot	Le matériel de service (ordinateur, bureau, espace de cuisine,
de ménage	comptoir, balai, seau, téléphone, talkie-walkie) doit être
	personnel dès que cela est possible.
	Tous les équipements partagés doivent être nettoyer après
	usage.
Moyens de communication	Les talkies-walkies sont affectés nominativement à chaque
	salarié, les échanges ne sont pas autorisés. Chacun est
	responsable de la fréquence de nettoyage de son talkie-walkie.
Lieux de vie / vestiaires	Il n'y a pas de lieu de repos spécifiquement dédié au personnel
	polyvalent et d'entretien.
	Les agents viendront en tenue de travail.
	Après ouverture des locaux et seulement si une présence est
	assurée, les portes d'entrée devront resteront ouvertes pendant
	la durée du service.
Sanitaires	Lavage des mains avant et après.
Travail en binôme	Le travail en binôme n'est pas autorisé sauf accord spécifique
	du référent sanitaire.
EPI réutilisables ou jetables	Mise à disposition d'une visière et/ou de masques.
	Nettoyage avant et après l'utilisation des EPI commun.
Vestiaire professionnel	Pas de vestiaire professionnel
Protocoles et utilisation des produits	Bien se reporter aux notices d'utilisation avant usage d'un
	nouveau produit
	Respecter les protocoles de nettoyage !
Espaces en contact avec les mains	Nettoyage systématique dans les hébergements et points
(poignées, boutons ascenseurs, sanitaires,	d'accueil.
	1
interrupteurs.)	Les postes de travail devront être entretenus par les personnes
	Les postes de travail devront être entretenus par les personnes qui les occupent
interrupteurs.)	qui les occupent
interrupteurs.)	qui les occupent  Nettoyage des mains à l'entrée dans les locaux.  Après sortie d'un hébergement, respecter si possible un délai de 3h avant l'intervention du personnel d'entretien
interrupteurs.)	qui les occupent Nettoyage des mains à l'entrée dans les locaux. Après sortie d'un hébergement, respecter si possible un délai de

# Préconisations pour les animateurs

Outil de travail (comptoir, ordinateur, TPE, téléphone, coffre, tiroir-caisse, douchette, imprimante)	Pour l'ensemble du personnel, l'accès aux lieux d'accueil et d'animation est limité aux seules personnes ayant fonction dans les lieux.  Quand un poste de travail ou des équipements de travail ont fonction d'accueillir ou de fournir un service au public, ils doivent être obligatoirement nettoyer plusieurs fois par jours à chaque usage.
Accueil visiteur	Les conditions d'organisation doivent être observées scrupuleusement pour les locations d'équipement et séances encadrés.  L'accueil de groupe (tribu) est limité à 49 personnes, sauf disposition particulière.  Le port d'un EPI est obligatoire pour le personnel d'animation en présence du public si:  - La distance barrière ne peut être respectée  Les visiteurs doivent se nettoyer les mains avant de manipuler des équipements
Séance encadrées	La participation à des séances encadrées est limitée à 49 personnes. Dans le cas contraire, le participants devront justifier d'un Pass sanitaire ou d'un test de dépistage du COVID de moins de 48 heures.
Moyens de communication à distance : talkies-walkies et téléphone d'astreinte	Les talkies-walkies sont affectés nominativement à chaque salarié, les échanges ne sont pas autorisés. Chacun est responsable de la fréquence de nettoyage de son talkie-walkie.
Sanitaires	Lavage des mains avant et après.
Déchets	Il est d'usage que :  - Chaque salarié vide ses poubelles personnellement et régulièrement Les déchets sont stockés en sac fermé

# Préconisations pour les BNSSA

Outil de travail (matériel de secours et bureau)	Nettoyage des outils de travail après chaque utilisation
Surveillance et Intervention	Le port du masque est obligatoire à chaque intervention, sauf en cas d'intervention aquatique.  Pour accéder à la plage, les visiteurs devront être en mesure de produire un Pass sanitaire ou un test de dépistage du COVID de moins de 48 heures mais le personnel de surveillance n'est pas responsable du respect de cette mesure.  L'accès au poste de secours est interdit à toute personne étrangère au service de secours, à l'exception des personnes ayant besoin de soins.
Moyens de communication à distance : talkies-walkies et téléphone fixe	Les talkies-walkies sont affectés nominativement à chaque salarié. Nettoyage quotidien en fin de service. Le téléphone fixe est nettoyé après chaque usage.
Déchets	Les sacs poubelles doivent être évacués à chaque fin de service. Un nettoyage des sols sera effectué à chaque fin de service.

## Dispositions sanitaires pour les visiteurs

## Dispositions générales

- ✓ Sur l'aire de jeux pour les enfants de moins de 12 ans, il n'y a pas de mesures sanitaires spécifiques
- ✓ Notre équipe d'animation a pour consigne de ne pas organiser d'activités regroupant plus de 49 personnes, sauf dispositions particulières après accord du responsable d'exploitation.
- ✓ Le port du masque en extérieur n'est pas obligatoire à ce jour. Il est obligatoire dans tous les espaces clos selon leurs classements.
- ✓ Le gérant du snack indique que la clientèle doit respecter les gestes barrières avec distanciation sociale et masques si il y a lieu ; à partir du 1<sup>er</sup> août une déclaration sur l'honneur devra être signée pour l'ensemble de la table.

#### Information du visiteur

Affichage systématique des gestes barrières et des règles de distanciation physique + existence d'un plan de sécurité sanitaire local dans tous les lieux d'accueil : parking, points de vente, espaces de loisirs, points informations, WC, entrée des hébergements... Le plan de sécurité sanitaire est consultable sur site auprès du référent sanitaire.

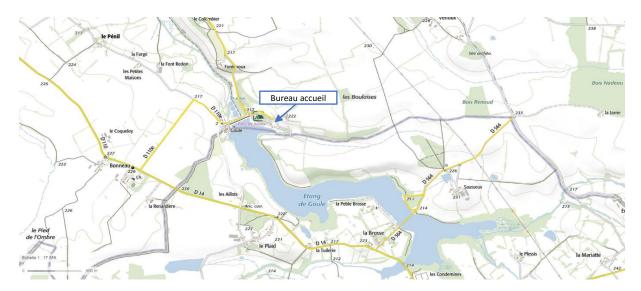
Affichage des consignes particulières du Plan sanitaire visiteurs, dans les espaces concernés. Information sur le site web et sur le compte Facebook du Village Loisirs de Goule de la date d'ouverture, de l'existence d'un plan de sécurité sanitaire sur le site et des gestes barrières.

Lors de l'accueil, les collaborateurs s'assureront que le visiteur dispose des informations nécessaires pour poursuivre sa visite tout en respectant la distanciation physique et les gestes barrières.

#### Accès au site et stationnement

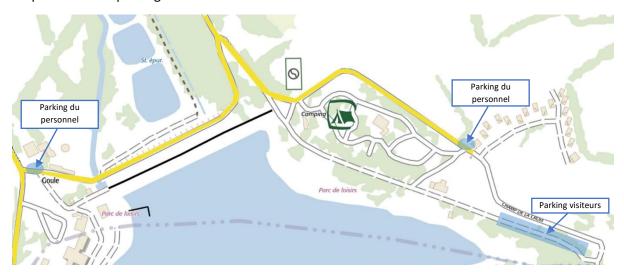
Plusieurs routes (en jaune) permettent d'accéder au site via la D14 : la D110e, la D564 ou par la Route de Cérigny. Les routes d'accès sont publiques, les installations sont donc accessibles au public 24h/24 et 7jours/7, sans possibilité de contrôler l'accès jusqu'au « Bureau accueil ».

Les chemins qui bordent l'étang ne sont pas carrossable. Ils sont accessibles de manière permanente mais uniquement pour les piétons et les vélos.



Le parking visiteurs est situé niveau du champ de la croix.

Pour les personnes en séjours, chaque hébergement ou emplacement de camping à son propre emplacement de parking.



## Parcours visiteurs piétons

Au regard des dispositions existantes, la gestion parcours visiteurs est assurée. Elle permet de ne pas créer de lieu de concentration des visiteurs pouvant dépassée 49 personnes en extérieur. Toutefois, les dispositions générales suivantes ont été prises :

- ✓ Un affichage des mesures d'hygiènes et des règles de distanciation physique dans tous les lieux d'accueil, parking, point de vente, espaces de loisirs, points informations...
- ✓ Pas de contrôle sanitaire et donc de limitation d'accès au parking principal pour les personnes en véhicule.
- ✓ L'accès à la plage de sable devant le poste de secours devient une zone où les visiteurs devront être en mesure de produire un Pass sanitaire ou un test de dépistage du COVID de moins de 48 heures
- ✓ Le point de vente animation loisirs : mise en place d'un marquage au sol
- ✓ Dans le cheminement entrée et sortie matérialisé le port du masque est fortement recommandé.

## Parcours visiteurs hébergés

Il y a 5 zones d'hébergement sur le site : Chalet, Camping, Bleuet, Coquelicot et Tipis. A l'exception de la zone Camping, la capacité d'accueil de chaque zone d'hébergement est toujours inférieure à 49 personnes. Le camping ne disposant pas de piscine, à ce jour il n'y a aucune règle en matière de contrôle sanitaire. Toutefois, les dispositions générales suivantes ont été prises :

- ✓ Les capacités d'hébergement de chaque zone pourront être limité en fonction des recommandations des services de l'Etat (Ministères de la Santé, du Tourisme, de l'Intérieur, Préfectures, Mairies...).
- ✓ La clientèle du camping devra se conformer à la répartition des agents d'accueil afin de limiter l'affluence dans l'un ou l'autre des blocs sanitaires.
- ✓ La salle polyvalente est le seul local susceptible de regrouper plus de 49 personnes. Si la jauge est dépassée par les locataires de la salle polyvalente, la mise en place d'un contrôle sanitaire par le locataire est obligatoire.



## Plan sanitaire visiteurs

## Espace COVID-19

Il n'est pas possible de mettre en place un point unique d'information sur les mesures mise en place afin de protéger les visiteurs et les collaborateurs. Toutefois, un affichage indique l'existence d'un plan de sécurité sanitaire. Les documents sont disponibles auprès du référent sanitaire.

## Prévention et protection avant la venue sur site

Afin d'anticiper et de gérer les périodes d'affluence, une information sur les conditions de vie sur site sera transmise en amont aux visiteurs. Pour les personnes hébergées, cette information sera faite par téléphone ou par mail. Pour les autres visiteurs, l'information sera faite sur le site Internet et/ou la page Facebook et/ou le panneau d'affichage situé à l'accueil.

Les informations concernant les conditions de vie sur site sont :

- ✓ La mise en œuvre d'un plan de sécurité sanitaire
- ✓ Le rappel des mesures de distanciation physique et des mesures d'hygiène à respecter par tous.
- ✓ Les modalités d'accès aux services, aux hébergements et aux activités de loisirs.
- ✓ Les services, lieux d'hébergements et/ou activités fermés.
- ✓ Les horaires d'ouverture
- ✓ Les moyens de paiement acceptés

## Prévention et protection à l'accueil sur site

Au moment de l'accueil, les collaborateurs s'assureront que les visiteurs ont reçu les informations concernant les conditions de vie sur site

Les informations concernant les conditions de vie sur site sont :

- ✓ La mise en œuvre d'un plan de sécurité sanitaire
- ✓ Le rappel des mesures de distanciation physique et des mesures d'hygiène à respecter par tous
- ✓ Les modalités d'accès aux services, aux hébergements et aux activités de loisirs.
- ✓ Les services, lieux d'hébergements et/ou activités fermés.
- ✓ Les horaires d'ouverture
- ✓ Les moyens de paiement acceptés

## Dispositions pour les animations et séances encadrés

S'il n'y a pas de système de protection existant, port obligatoire d'un EPI par le collaborateur pendant la fonction d'accueil ou présence d'un dispositif fixe de protection. Le port des EPI est laissé à la liberté de chacun dans les espaces où la distanciation physique peut être respectée.

- ✓ Mise à disposition d'une solution hydroalcoolique à l'accueil des visiteurs.
- ✓ Affichage des mesures de distanciation physique et des mesures d'hygiène à respecter par tous
- ✓ Nettoyage des équipements de loisirs après chaque utilisation.

## Dispositions pour les activités terrestres (Lasergame, VTT, tennis, minigolf...)

- ✓ Mise en place d'un distributeur avec une solution hydroalcoolique à l'entrée.
- ✓ Des mesures de distanciation physique et des mesures d'hygiène à respecter par tous.
- ✓ Nettoyage des équipements de loisirs après chaque utilisation.

## Dispositions pour les petits-déjeuners

- ✓ Mise en place d'un distributeur avec une solution hydroalcoolique à l'entrée principale.
- ✓ Affichage des mesures de distanciation physique et des mesures d'hygiène à respecter par tous.
- ✓ Durant les déplacements, le port du masque est obligatoire.
- ✓ Le service du petit déjeuner en salle est soumis à des horaires stricts afin gérer et limiter le nombre de visiteurs présents.
- ✓ Les tables et chaises seront mises en place et espacées conformément aux dispositions applicables dans les cafés-bar-restaurant.
- ✓ La porte de la salle restera ouverte pendant toute la durée du service afin de limiter les zones de contact.
- ✓ Le collaborateur en charge de la préparation des petits déjeuners met en œuvre les procédures d'hygiène HACCP auxquels s'ajoutent les préconisations COVID (nettoyage régulier des mains, port d'un EPI, respect des gestes barrière et de la distanciation physique).

## Dispositions pour les points de vente et l'épicerie

- ✓ Mise en place d'un distributeur avec une solution hydroalcoolique à chaque entrée principale.
- ✓ Affichage des mesures de distanciation physique et des mesures d'hygiène à respecter par tous.
- ✓ Limite d'accès à 2 visiteurs
- ✓ Mise en place d'un marquage au sol
- ✓ Les paiements en chèque ou espèce restent acceptés mais nous privilégions les règlements sans contact
- ✓ Port obligatoire d'un EPI par le personnel ou présence d'un dispositif fixe de protection.
- ✓ Affichage indiquant la mise œuvre d'un plan de sécurité sur le site
- ✓ Les collaborateurs seront en mesure de renseigner le visiteur sur les modalités et les dispositions d'accès en vigueur sur le site - les aménagements, les pratiques et adaptations consécutifs à l'épidémie de COVID.

## Dispositions pour les hébergements

- ✓ Mise en place d'un distributeur avec une solution hydroalcoolique à l'entrée de chaque zone d'hébergement.
- ✓ Affichage dans les hébergements et à la réception, des mesures de distanciation physique et des mesures d'hygiène à respecter par tous.
- ✓ Privilégier les règlements des soldes de séjours avant la date d'arrivée par téléphone, virement ou vente à distance.
- ✓ Blocage en position ouverte du portillon d'accès piéton au niveau de la zone Chalet.
- ✓ Les visites ne sont plus autorisées.
- ✓ La vaisselle de chaque hébergement est limitée strictement à ce qui peut être rangé dans le lave-vaisselle.
- ✓ Le linge de lit et de toilette devra être mis dans les sacs prévus à cet effet par le locataire avant son départ.
- ✓ Les poubelles devront être vider par le locataire avant le départ.
- ✓ En cas de fièvre ou symptômes COVID durant le séjour, dans les 48h après son séjour, le locataire s'engage à informer le référent sanitaire du Village Loisirs de Goule dans les meilleurs délais.
- ✓ Le service chargé de l'attribution apportera un soin particulier lors l'attribution des hébergements de manière à espacer significativement 2 « tribus locataires » différentes.

- ✓ La réservation de tout nouveau séjour de plus de 49 personnes devra être soumise au préalable à l'acceptation du Responsable d'exploitation.
- ✓ L'organisation des mariages devra respecter le protocole <a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\_services/covid19-soutien-entreprises/protocole\_sanitaire\_renforce\_mariage.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\_services/covid19-soutien-entreprises/protocole\_sanitaire\_renforce\_mariage.pdf</a>
- ✓ Pour les groupes de plus de 49 personnes, l'organisateur (le locataire) devra s'engager à mettre en place un contrôle sanitaire.

## Dispositions pour les sanitaires

A l'entrée des sanitaires un affichage est mis en place pour communiquer sur les mesures sanitaires mises en place :

- ✓ Affichage des mesures distanciations physiques et des gestes barrière à respecter par les visiteurs.
- ✓ Distributeur de savon muraux.
- ✓ Suppression des dispositifs de papier/tissu à usage non unique.
- ✓ Affichage de la feuille de nettoyage.

## Dispositions pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

✓ Les personnes en situation de handicap et leurs accompagnants répondent au même statut que les visiteurs et personnes hébergées.

## Dispositions pour les activités nautique

L'activité à la base nautique a été scindé en 2 points d'accueil, avec des aménagements permettant de gérer le flux de la clientèle.

- √ L'accueil de groupe est limité à 49 personnes par point.
- ✓ Mise en place à l'entrée de l'école de voile d'un distributeur avec une solution hydroalcoolique ou d'un distributeur de savon avec point d'eau.
- ✓ Affichage des mesures et des gestes barrière à respecter par les visiteurs.
- ✓ En intérieur, port obligatoire d'un EPI par le collaborateur au poste d'accueil ou présence d'un dispositif fixe de protection.
- ✓ La mise à disposition de combinaison et l'accès aux vestiaires sont supprimés.
- ✓ Le nettoyage des équipements (gilet et supports nautiques) sera assuré après chaque utilisation selon les recommandations de la Fédération Française de Voile.
- ✓ Mise en place des deux parcours clients suivant :
  - réservation/règlement → accueil → briefing sécurité et équipement → mise en main du matériel nautique → départ sur l'eau
  - 2. retour à terre  $\rightarrow$  restitution du matériel nautique  $\rightarrow$  indication du cheminement à suivre

## Dispositions pour les groupes

✓ L'accueil de groupe est limité à 49 personnes, sauf conditions particulières et accord du Responsable de site.

## Dispositions pour le poste de secours

- ✓ Le port d'un EPI et de gants à usage unique est obligatoire pour les collaborateurs pendant les soins
- ✓ Limite d'accès à un visiteur sauf pour les mineurs.
- ✓ Mise en place d'un distributeur avec une solution hydroalcoolique à l'entrée du poste de secours.

- ✓ Affichage des mesures de distanciation physique et des mesures d'hygiène à respecter par tous.
- ✓ Lors des interventions sanitaires (petits bobos, piqures d'insecte, chutes...) qui ne nécessite pas d'intervention aquatique la personne secourue sera équipé d'un masque dès sa prise en charge.
- ✓ Tous les équipements réutilisables devront être nettoyer après chaque usage.

## Dispositions pour la baignade

- ✓ Affichage des mesures de distanciation physique et des mesures d'hygiène à respecter par tous.
- ✓ Pour accéder à la plage, les visiteurs devront être en mesure de produire un Pass sanitaire ou un test de dépistage du COVID de moins de 48 heures

### Disposition de gestion et de prise en charge des cas symptomatiques

En présence d'une personne symptomatique (fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et/ou de l'odorat) la prise en charge est effectuée par le personnel du poste de secours. Ce dernier travail obligatoirement avec des EPI.

## La prise en charge repose sur :

- 1. L'isolement de la personne symptomatique au poste de secours. Dans le cas où la personne ne pourrait être transportée, faire évacuer la pièce.
- 2. La protection des personnes est assurée par la distanciation physique et/ou le port d'un EPI.
- 3. La recherche de signes de gravité dès les premières minutes.
- → En l'absence de signe de gravité, en accord avec le référent sanitaire une attache doit être prise avec le médecin traitant de la personne ou le médecin du travail s'il s'agit d'un collaborateur. En cas de confirmation d'absence de signe de gravité, la personne sera invitée à retourner à son domicile. Une aide à l'organisation de son retour lui sera offerte.
- → En cas de signe de gravité, composer le 15, prévenir le poste de secours pour la prise en charge de la personne et le référent sanitaire pour l'organiser l'accueil des secours.
- → Après la prise en charge, le référent sanitaire prendra contact avec le service de santé du travail pour y prendre conseil.

## Suivi des modifications

Le 27/07/2021 : l'accès à la plage avec Pass sanitaire ou test de dépistage est supprimé.